

JE SOUTIENS MON COMMERCANT

Règlement du concours photo

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Communauté de communes Meuse Rognon organise un concours photo, libre et gratuit, l'objectif est de créer un évènement qui permettra de soutenir le commerce local sous forme de bons d'achats.

Détails de l'évènement sur le site www.meuserognon.fr

Également disponible sur : <https://www.facebook.com/meuserognon>

Le concours se déroule du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021

ARTICLE 2 - THÈME : Hiver 2020 à la Communauté de communes Meuse Rognon

Prendre une photographie correspondant à l'un des thèmes suivants :

- ❖ 1 - Patrimoine historique
- ❖ 2 - Bâtiment communal (Mairie, école, ...)
- ❖ 3 - Paysage
- ❖ 4 - Cours d'eau
- ❖ 5 - Forêt
- ❖ 6 - Animal domestique
- ❖ 7 - Animal sauvage
- ❖ 8 - Agriculture
- ❖ 9 - Commerçant – Artisan (création, vitrine, ...)
- ❖ 10 - Patrimoine industriel (ancien moulin, usine, atelier en activité, ...)

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON
52150 ILLOUD

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs habitants l'une des 59 communes, les élus membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Meuse Rognon ne sont pas autorisés à participer à ce jeu concours.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

La photo doit avoir été prise sur le territoire de la Communauté de communes Meuse Rognon, obligatoirement dans l'une des 59 communes.

Une photographie par candidat, envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un courriel à : concoursphotohiverccmr@meuserognon.fr

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet du courriel sera sous la forme : « concours-photo-hiver-ccmr-nom-prénom »

Le corps du courriel comprendra :

- La date de la prise de vue
- Le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'adresse courriel du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées par le jury.

ARTICLE 5 - PRIX

Le Prix du jury sera attribué dans chaque catégorie pour la photographie arrivée en 1^{ère} place du classement.

Pour les 20 premiers : un prix sera remis.

Le prix gagné sera un chèque cadeau d'une valeur faciale de 10 euros utilisable dans les commerces de la CC Meuse Rognon ayant fait l'objet d'une fermeture administrative consécutive au confinement de fin d'année 2020.

Attribution des prix

1 ^{er} du classement	100 € (soit 10 chèques cadeaux)
Du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} du classement	30 €
Du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} du classement	20 €

ARTICLE 6 - EXPOSITION ET UTILISATION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées dans les locaux de la Communauté de communes. Elles pourront également être utilisées pour illustrer le site internet, ou des publications de la CCMR. En participant les auteurs cèdent les droits d'utilisation de ces clichés, ainsi une photothèque participative du territoire sera constituée.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par courriel et les résultats seront dévoilés sur le site de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Le gagnant sera invité à venir retirer son prix dans l'un des deux sites administratifs de la Communauté de communes.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY

Le jury se composera du Président et des 10 Vice-présidents de la Communauté de communes Meuse Rognon.

ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les droits d'utilisation de l'image seront transférés à la CCMR en acceptant de participer à ce concours.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Communauté de Communes Meuse Rognon se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.